

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 11 octobre 2018
Date d'affichage : 11 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Katiana REBEL a donné pouvoir à Carine DENOGENT
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Stéphane POCHET - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Élisabeth DIEU

2018-068 : DOSSIER D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE IOTA LOI SUR L'EAU – SYNDICAT INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAPP)

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) – Site Seine Aval, domiciliée BP 104 – Route Centrale des Noyers – 78603 MAISONS LAFFITTE CEDEX, a présenté une demande d'autorisation environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) loi sur l'eau concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine et Marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine aval d'Achères (78).

Un arrêté préfectoral DCSE/BPE/E n°21018/6 a été pris le 8 Juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 24 Septembre au 24 Octobre 2018.

Étant concernée, la commune a mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, et pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête publique et un dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Résumé de l'avis de l'autorité environnementale :

Le présent avis porte sur le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage de ces boues dans le département de la Seine et Marne, qui concerne une surface d'épandage de 8 704 hectares répartis entre 57 exploitations agricoles et localisés sur 106 communes. L'extension du périmètre est motivée par une diminution des doses d'épandage par hectare (impliquant le besoin de nouvelles parcelles) et par une forte demande agricole.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet concernent la santé humaine, la limitation des nuisances, la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des sols et des milieux naturels et la limitation des déplacements.

L'épandage de boues issues de station d'épuration est une pratique très encadrée par la réglementation. C'est par ailleurs une pratique qui permet de limiter l'enfouissement des déchets.

Les principales recommandations portent sur les points suivants :

. Les classes d'aptitude à l'épandage des parcelles : la MRAe recommande de les définir dans l'étude d'impact et d'explicitier la méthodologie employée pour leur définition, notamment en ce qui concerne les zones inondables et les habitats naturels.

. Les informations de l'état initial : la MRAe recommande de localiser avec précision les parties des parcelles nécessitant des précautions particulières pour l'épandage sur certaines parcelles, afin de faciliter la mise en œuvre des mesures retenues.

. L'impact des épandages sur la qualité des eaux : la MRAe recommande d'argumenter la conclusion sur l'absence d'impact des épandages sur la qualité des eaux, et d'étayer les justifications quant au respect des conditions exigées pour le stockage temporaire des boues en bout de parcelles.

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- De donner un avis conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **la majorité**

S'ABSTIENT de donner un avis conformément aux dispositions du Code de l'environnement

Pour : 8

Contre : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

Abstention : 9 (Fabien VALLÉE – Boris SARRAUTE – Henri DELESTRET – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Marc LAURENT)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 23 octobre 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

